



Séance ordinaire du mercredi 16 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le seize juillet, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations de Montpellier Méditerranée Métropole

Environnement

Nombre de membres en exercice : 92

Présents :

William ARS, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Florence AUBY, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Florence BRAU, Emilie CABELLO, Roger CAIZERGUES, Renaud CALVAT, Michel CALVO, Stéphane CHAMPAY, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Serge DESSEIGNE, Zohra DIRHOUSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Clara GIMENEZ, Clare HART, Frédéric LAFFORGUE, Nathalie LEVY, Eliane LLORET, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Jacques MARTINIER, Marie MASSART, Cyril MEUNIER, Mylène MIFSUD, Julien MIRO, Bernard MODOT, Séverine MONIN, Véronique NEGRET, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Marie-Delphine PARPILLON, Bruno PATERNOT, Yvon PELLET, Eric PENSO, Céline PINTARD, Joël RAYMOND, René REVOL, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Sylvie ROS-ROUART, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Jean-Luc SAVY, Radia TIKOUK, Claudine VASSAS MEJRI, Joël VERA, Patricia WEBER. Gilles CUSIN, suppléant de Isabelle TOUZARD .

Absent(es) ayant voté par procuration en application des articles

L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Tasnime AKBARALY ayant donné pouvoir à Clare HART, Jean-François AUDRIN ayant donné pouvoir à Yvon PELLET, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Michelle CASSAR ayant donné pouvoir à Joël VERA, Roger-Yannick CHARTIER ayant donné pouvoir à Julie FRÊCHE, Brigitte DEVOISSELLE ayant donné pouvoir à Céline PINTARD, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Boris BELLANGER, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Maryse FAYE, Régine ILLAIRE ayant donné pouvoir à Eric PENSO, Laurent JAOUL ayant donné pouvoir à Claudine VASSAS MEJRI, Sophiane MANSOURIA ayant donné pouvoir à Nicole MARIN-KHOURY, Arnaud MOYNIER ayant donné pouvoir à Stéphane CHAMPAY, François RIO ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, François VASQUEZ ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Luc ALBERNHE, Geniès BALAZUN, Mathilde BORNE, Bernadette CONTE-ARRANZ, Alenka DOULAIN, Abdi EL KANDOUSSI, Jean-Noël FOURCADE, Serge GUISEPPIN, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Guy LAURET, Coralie MANTION, Jean-Luc MEISSONNIER, Patricia MIRALLES, Clothilde OLLIER, Jean-Pierre RICO, Anne RIMBERT, Philippe SAUREL, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Bernard TRAVIER

Environnement - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets - Exercice 2024 - Approbation

Monsieur René REVOL, Vice-Président, rapporte :

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public de prévention et de gestion des déchets est établi annuellement, conformément aux dispositions de l'article L. 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

Il retrace les faits marquants de l'action de la Métropole en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés et en donne les principaux indicateurs techniques et financiers. Le rapport et l'avis de l'Assemblée seront mis à disposition du public dans les conditions prévues aux articles L. 1411-13 et L. 2224-17-1 du CGCT.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 1411-3 du CGCT, le délégataire produit avant le 1^{er} juin de chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public (DSP) et une analyse de la qualité du service. Ce rapport doit donner lieu à une analyse.

A cet effet, le rapport annuel du délégataire de la DSP relative à l'exploitation de l'usine de méthanisation AMETYST portant sur l'année 2024 a été réceptionné le 01 mai 2025, conformément aux dispositions contractuelles, et fera l'objet :

- D'une communication ultérieure au Conseil de Métropole par délibération au terme de son analyse détaillée ;
- D'une présentation et d'un examen en Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- D'une présentation et d'un examen en Commission de Contrôle des Comptes.

Les principaux faits marquants de l'exercice 2024 sont les suivants :

Le défi que représente la gestion des déchets au niveau national sur le plan écologique et climatique, et particulièrement pour le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole, dans un contexte réglementaire et financier contraint, impose de prendre des mesures à la hauteur des enjeux écologiques, environnementaux, économiques et sociétaux intrinsèquement liés, et en corrélation avec le Plan Climat Air Energie Territorial solidaire (PCAETs). La politique ambitieuse de la Métropole adoptée en mars 2022 d'incitation, de prévention, et de réduction des déchets s'insère parfaitement dans ces nouvelles priorités. Cette stratégie repose ainsi sur quatre objectifs politiques forts, non hiérarchisés et qui se complètent les uns les autres :

- o Une optimisation de la collecte et de la captation des flux valorisables, notamment de la collecte séparative des biodéchets qui constitue un enjeu majeur ;
- o Une amélioration des performances de valorisation de la filière de traitement ;
- o Une politique de prévention, de sensibilisation et d'incitation adaptée aux changements de comportement ;
- o Une dynamique d'économie circulaire à stimuler et à structurer.

Dans ce cadre, la Métropole s'est engagée depuis plusieurs années dans le déploiement d'un plan de mise à disposition d'équipements pour la collecte des biodéchets. Quinze communes avaient déjà été équipées à fin 2024, et 2025 verra l'équipement de neuf nouvelles communes, ainsi que des premiers quartiers de la ville de Montpellier. Les tonnages de biodéchets collectés ont ainsi augmenté de 27 % en 2024.

Cette stratégie globale constitue la seule solution pour réduire le coût exorbitant de l'exportation des déchets supporté par les contribuables suite à la fermeture fin 2019 de l'installation de stockage de Castries qui accueillait les refus des installations de traitement. Ce qui a contraint la Métropole à transférer l'élimination

des déchets ultimes en dehors de son territoire. Le nouveau dispositif de « *surTGAP* » instauré fin 2024, et les perspectives de nouvelles augmentations progressives de la fiscalité environnementale, entraîneront de façon inéluctable de nouvelles hausses importantes des coûts du service.

En outre, les perspectives de réduction programmée par le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) des capacités d'accueil des installations de stockage qui assurent à ce jour l'élimination de 80 % des refus de la Métropole, induisent des tensions supplémentaires sur le marché au sein des installations de stockage, tant pour ce qui concerne les capacités techniques que les tarifs d'admission.

Ce bilan se place à l'opposé de l'objectif de réduction à 10 % de déchets enfouis en 2030, et contrevient à la hiérarchisation des modes d'élimination. Complémentairement, les transports vers ces installations sur de longues distances présentent un bilan carbone particulièrement défavorable.

De la même manière, considérant que la capacité régionale des installations de valorisation énergétique est suffisante au regard des objectifs de valorisation d'au moins 70 % de déchets ménagers et assimilés ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière, le SRADDET établit que les capacités totales d'incinération sont ainsi maintenues au niveau autorisé. Même si par ailleurs le SRADDET constate la disparité des territoires concernant l'existence de solutions adaptées, notamment pour la Métropole, ces dispositions ne permettront pas à la Métropole de s'inscrire dans cette perspective.

La mise en œuvre des dispositions de la loi anti-gaspillage économie circulaire (AGEC) de février 2020 relatives à la production des composts NFU 44051 issus de la fraction d'ordures ménagères résiduelles (OMR) de l'unité AMETYST impacteront fortement la filière de valorisation organique des déchets de la Métropole en prohibant le retour à la terre. Il obligera à leur stockage en Installation de Stockage de Déchets non Dangereux (ISDnD), qui semble dès lors représenter en l'état la seule perspective.

Seule une filière CSR telle que le prévoit le SRADDET avec la mise en œuvre d'installations de pré-traitement des déchets ménagers résiduels afin d'extraire une fraction à haut pouvoir calorifique (PCI) destinée à la valorisation énergétique permettra à la Métropole de limiter les transferts de déchets.

S'agissant notamment de l'objectif affirmé de valorisation énergétique des déchets, il est apparu pertinent de profiter de l'opportunité de la relance du contrat d'exploitation de l'unité AMETYST pour intégrer ces perspectives de développement d'une nouvelle source d'énergie produite localement et développer de la sorte les synergies entre deux politiques publiques majeures de la Métropole en matière de planification écologique.

Concernant la Stratégie biodéchets :

L'Appel à Projets « *Généraliser le tri à la source des biodéchets en Occitanie* » pour lequel Montpellier Méditerranée Métropole a été lauréate en 2020 a fait l'objet d'une validation par l'ADEME et par la Région en fin d'année 2022, avec l'objectif de détourner, à terme, des déchets résiduels, 35 kg/an/hab de biodéchets.

L'année 2023 avait constitué le lancement de cette stratégie biodéchets, avec notamment le déploiement de 75 Points d'Apport Volontaire biodéchets sur 10 premières communes de la Métropole.

L'année 2024 constitue la montée en puissance de cette stratégie, dont l'enjeu majeur est de redynamiser la collecte des biodéchets en la modernisant, et de structurer une démarche globale autour du compostage sous toutes ses formes. Les principales réalisations sont :

- L'équipement de 5 communes supplémentaires d'un réseau dense de Points d'Apport Volontaire (PAV) biodéchets : près de la moitié des communes de la Métropole ont ainsi basculé en collecte de Biodéchets en Points d'Apport Volontaire, et plus de 160 nouveaux PAV Biodéchets ont été installés ;

- L'accompagnement de la mise en place des Points d'Apport Volontaire biodéchets par des Kiosques et des discussions autour du compostage et du tri des biodéchets ;
- Le lancement de la mascotte Biodéchets, le « *Glouton* », venue accompagner la distribution des kits biodéchets : Cette approche ludique vient renforcer les messages de sensibilisation et facilite l'engagement des usagers, notamment auprès des familles ;
- Les campagnes de communication de Montpellier Méditerranée Métropole promouvant la collecte séparative des biodéchets, afin de sensibiliser et d'accompagner le geste du tri ;
- L'augmentation de la captation des biodéchets en favorisant leur collecte dans la restauration collective (restaurants scolaires, restaurants universitaires, hôpitaux, maisons de retraite, prison, etc. ...) par le biais d'une collecte bi-hebdomadaire ;
- Une information adaptée aux professionnels tels que les restaurateurs et les commerçants au sujet de leurs obligations réglementaires et des contrôles concernant le tri des biodéchets ;
- Des formations spécifiques pour la montée en compétences des agents, élus et associations ont été menées pour améliorer la collecte des biodéchets et limiter le gaspillage alimentaire.

Concernant la prévention des déchets et la politique d'économie circulaire :

La loi Transition Énergétique pour le Croissance Verte d'août 2015 porte à -10 % l'objectif national de diminution entre 2010 et 2020 du ratio annuel de production par habitant de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés (DMA). Cette ambition a été portée à -15 % à l'échéance 2025 pour la loi Anti Gaspillage et Économie Circulaire de février 2020.

Parmi les actions de prévention et réduction des déchets menées en 2024, l'on peut citer en particulier :

- **Le déploiement de la plateforme « *Je Donne au Lieu de Jeter* »** : Depuis septembre 2024, une nouvelle plateforme « *Je Donne au Lieu de Jeter* » est disponible sur le site de la Métropole. L'objectif est de proposer un nouveau service gratuit, rapide et innovant pour les habitants de la Métropole afin de trouver une solution de réemploi proche de chez soi (En donnant ; Entre particuliers avec Donnons.org ; Auprès d'une association grâce à un service de collecte à domicile ; En retrouvant les structures proches de chez soi grâce à une carte interactive). Ce service proposé s'inscrit dans la logique vertueuse de l'économie circulaire et solidaire : en plus de réduire les déchets, donner est un geste solidaire qui permet d'allonger la durée de vie des objets ou d'acheter des nouveaux objets durablement. Une campagne de communication soutenue par la Métropole a été menée sur les réseaux sociaux et relayée par une campagne d'affichage afin de promouvoir cette nouvelle solution innovante ;
- **L'inscription des Points de Réemploi comme marqueurs de l'engagement de la Métropole dans la politique d'économie circulaire.** En effet, dans le cadre de la loi AGEC qui dispose que « *les déchèteries sont tenues de prévoir une zone de dépôt destinée aux produits pouvant être réemployés* », Montpellier Méditerranée Métropole a ouvert en mai 2022 un premier « *Point de Réemploi* » pilote sur la déchèterie de Baillargues/Castries, dont la gestion a été confiée à titre de test à Emmaüs : devant le succès rencontré, un Appel à Manifestation d'Intérêt a été lancé en 2023 afin de structurer une offre de service et d'identifier des acteurs contribuant à valoriser les objets déposés, ce qui a permis l'ouverture de nouveaux points de réemploi dans les déchèteries de Montferrier-sur-Lez, Saint Georges d'Orques, Villeneuve-lès-Maguelone, Grabels et Pérols. Ces derniers ont permis de réemployer près de 40 tonnes d'objets, récupérés par des associations pour une seconde vie ;
- A l'occasion de la 16^{ème} édition de la **Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD)** qui s'est déroulée du 16 au 24 novembre 2024, Montpellier Méditerranée Métropole a proposé un programme s'inscrivant dans la dynamique « *Zéro Déchet* » s'adressant aux scolaires, au grand public, aux agents (Ville, Métropole, CCAS...). Ont ainsi été notamment organisés lors de cette semaine :
 - o Ateliers Zéro Déchet Centre commercial Grand Sud (Ateliers création de cadeaux de Noël Zéro Déchet, emballages cadeaux réutilisables, Do It Yourself...)
 - o Collecte de jouets dans les écoles (Du 18 au 22 novembre) ;

- o Collectes d'articles de sport dans certains établissements sportifs de la Métropole ou au cours d'évènements sportifs ;
- o Collectes solidaires (objets, livres, textiles, petit électroménager...) ;
- o Distribution de kits de protections hygiéniques lavables ;
- o Sensibilisation Zéro Déchet (goûter partagé, ciné-débat...) ;
- o Ateliers plantation et bouturage ;
- o Broyage et récupération du broyat ;
- o Ramassage de déchets ;
- o Des animations compostage (formation « *Référent de site* », ateliers « *Eco-jardinage* », formation « *Guide composteur* » et webinaire « *Initiation au compostage* ») ;
- **L'accompagnement d'évènements éco-responsables**, et notamment du FISE pour la troisième année consécutive, pour tendre vers un **FISE Zéro Déchet** ;
- **Dans le cadre de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, (PLPDMA)**, Montpellier Méditerranée Métropole a souhaité mettre l'accent sur la sensibilisation des jeunes publics (de la grande section de maternelle à la terminale) à la réduction des déchets, à la gestion des biodéchets (tri et compostage) ainsi qu'au tri des déchets en développant massivement les interventions sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires. Ainsi, un nouveau marché d'animations scolaires autour de la réduction, du tri des déchets et du compostage a été conclu pour l'année 2023-2024, ayant pour objectifs principaux d'éveiller la conscience éco-citoyenne des jeunes publics de la Métropole, et d'initier à des nouveaux gestes pour diminuer leurs déchets. **Ainsi, en 2024, plus de 460 animations et plus de 10 000 enfants ont été sensibilisés ;**
- La reconduction de **l'Appel à Projet Zéro Déchet 2024** qui a récompensé 9 lauréats avec une enveloppe totale de 120 000 €.

Concernant la collecte et le tri des déchets :

L'arrêt de la collecte des Déchets d'Activités Economiques au sein des Zones d'Activités Economiques, enjeu de clarification des limites du Service Public de Gestion des Déchets.

Dans le cadre de la redéfinition du périmètre du service public de gestion des déchets et dans le respect de la réglementation en vigueur, il est apparu essentiel de clarifier les limites de celui-ci : ainsi, il a été décidé de mettre fin à la collecte des déchets professionnels sur le périmètre des Zones d'Activités Economiques (ZAE) sur la Métropole. Cet arrêt s'est effectué en 4 phases successives, débutant le 18 mars 2024 et s'achevant le 1^{er} février 2025.

Cette action de responsabilisation et d'accompagnement des acteurs économiques a été menée en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre des Métiers participe à la réduction du flux des déchets ménagers et assimilés avec un objectif de – 15 000 tonnes / an.

Un large dispositif préalable d'information des acteurs économiques a été déployé, leur rappelant notamment leurs obligations réglementaires. De plus, afin d'adapter le service de collecte aux particuliers résidants au sein des ZAE, 218 PAV supplémentaires ont été installées dans les ZAE entre 2024 et 2025.

Concernant le tri des déchets et les performances de collecte sélective :

Le Centre de tri Demeter permet de recevoir et trier tous les emballages plastiques, et une extraction plus poussée des plus petits emballages métalliques, en complément des matériaux qui étaient triés par le passé. Cette performance est rendue possible par une automatisation renforcée, s'appuyant notamment sur la technologie du tri optique, mise en place lors des travaux de modernisation du Centre de Tri.

Si une augmentation notable des tonnages de déchets recyclables a été constatée à la suite de la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri dès 2019, celle-ci s'accompagne également d'un déficit dans l'atteinte des performances initialement attendues. Cela se traduit sur la Métropole comme sur l'ensemble du territoire national par une augmentation significative de taux de refus et d'indésirables, qui s'établit désormais entre 30 % et 35 % en lieu et place des 25 % constatés avant modification des consignes.

Après la mise en œuvre du plan Boost en 2023 destiné à améliorer les performances de tri et valorisation, l'année 2024 a permis de consolider les actions de prévention et d'information sur le geste de tri. Ainsi, une attention particulière a été prêté aux relations avec les gestionnaires d'habitat collectif, notamment en les associant aux mesures destinées à améliorer les performances de tri sélectif par des conventions de partenariat entre Montpellier et ACM Habitat.

Concernant le traitement et la valorisation des déchets :

L'unité de méthanisation AMETYST

Le choix de la Métropole délibéré en avril 2024, de profiter de l'opportunité de la relance du contrat d'exploitation de l'unité AMETYST pour y déployer sur site une filière complète de préparation et de valorisation sur site de CSR s'insère parfaitement dans l'objectif de valorisation énergétique des déchets. Il s'inscrit dans la perspective de développement d'une nouvelle source d'énergie renouvelable d'approvisionnement des réseaux de chaleur, produite localement, et conforte ainsi les synergies entre deux politiques publiques majeures de la Métropole en matière de planification écologique. La nouvelle consultation d'entreprise est en cours et doit être notifiée à l'été 2025, pour un début de contrat au 1^{er} janvier 2026.

Outre l'actuelle production d'énergie issue de la valorisation du biogaz, l'évolution du process prévoit la valorisation de la chaleur produite par une chaufferie CSR. Il s'insère parfaitement dans les objectifs du projet de modification du SRADDET et contribuera à l'atteinte de ses objectifs. Il permettra l'alimentation des réseaux de chaleur et de froid dont il est prévu le triplement avec 80 % de chaleur renouvelable en 2030. Le bilan carbone prévisionnel de cette nouvelle filière tenant compte des émissions et des émissions évitées s'en trouvera amélioré particulièrement lors de la mise en service de l'ensemble des équipements.

Consciente des enjeux de transparence au regard des interrogations que peut légitimement susciter ce projet, notamment pour ce qui concernerait ses éventuelles nuisances sanitaires, la Métropole a souhaité engager immédiatement un processus de dialogue citoyen sur le sujet afin d'apporter un maximum d'informations techniques et scientifiques, et intégrer autant que de possible les réponses adaptées aux principales attentes formulées dans ce cadre. Une première rencontre avait été organisée à ce titre avec les représentants du comité de quartier de Garosud dès le 23 mai 2024.

Un appel à participation a été ouvert en mars 2024 sur le site <https://participer.montpellier.fr/> de la Métropole. Toutes les personnes ayant manifesté leur intérêt et s'étant inscrites, ont été conviées à la démarche. Quatre-vingt-cinq citoyens ont participé à tout ou partie des différents temps.

Le processus qui leur a été proposé repose sur une acculturation progressive des participants basée sur :

- La compréhension de la situation générale et des orientations pour nourrir la réflexion ;
- Le débat entre citoyens et la mise en lumière des questionnements ;
- Les discussions et réponses aux questions soulevées, dans l'objectif de faire apparaître les consensus et dissensus.

La démarche établie sur ces principes s'est déroulée sur plusieurs temps forts :

- Des forums citoyens : le 27 novembre 2024, et les 6 février et 27 mars 2025 ;
- Des visites d'installations : le centre Demeter de tri des emballages ménagers et papiers le 15 janvier 2025, l'unité de méthanisation Ametyst le 22 février, et le complexe de méthanisation, préparation et combustion de CSR du syndicat Trifyl dans le Tarn le 4 mars.

Les travaux de cette assemblée citoyenne se sont conclus le 17 mai 2025 par une journée consacrée à l'écriture d'un cahier de recommandations porté à l'attention des membres du Conseil de Métropole qui a été amené à en prendre acte lors de sa séance du 3 juin 2025. Ce document a été assorti de nouvelles séries de questions et de recommandations qui seront débattues à l'occasion des futurs échanges à intervenir dans le cadre de la poursuite du processus du dialogue citoyen.

Dans l'attente de la mise en œuvre de ce nouveau contrat, le contrat initial pour l'exploitation de l'usine Ametyst conclu pour une durée de 10 ans courant jusqu'au 31 décembre 2024 a été prolongé d'un an avec une échéance désormais fixée au 31 décembre 2025 par un avenant signé le 30 octobre 2024.

AMETYST a traité en 2024 la totalité des 120 521 tonnes collectées sur le territoire de la Métropole au titre du service public de gestion des déchets, dont 118 465 tonnes de déchets résiduels (en baisse de -1,6 % par rapport à l'exercice précédent) et 2 056 tonnes de biodéchets (soit une hausse de 27 %). L'unité AMETYST a également accueilli 12 440 tonnes de déchets tiers (déchets en provenance de producteurs privés tel que des industries agroalimentaires, des grandes et moyennes surfaces etc...) contre 9 656 tonnes en 2023 (soit une hausse de +28,9 %) pour un total de 132 961 tonnes de déchets.

Le procédé « *d'ultracriblage* » démarré au 1er janvier 2015 a permis de produire 29 375 tonnes de compost conformes à la norme NFU 4051 (3 3 981 tonnes en 2023) qui ont été valorisées dans leur grande majorité dans un rayon de 60 kilomètres. 2 838 tonnes de métaux ferreux et non ferreux ont également été extraites et valorisées, soit une hausse de 26 %.

La production d'énergie s'est établie en 2024 à 35 479 MWh électriques et thermiques valorisés en auto consommation, revente au réseau électrique, alimentation du réseau de chaleur des 2 300 logements de la ZAC des Grisettes et du réseau de chaud et de froid de la nouvelle polyclinique Saint Roch (34 606 Mwh en 2023 et 33 951 MWh en 2022).

Le rapport annuel du délégataire sur les comptes de la délégation de service public gérée par la société dédiée AMETYST (délégataire Novergie – filiale de SUEZ) au titre de l'année 2024, affiche une hausse du résultat net comptable, excédentaire à hauteur de 1,9 M€ en 2024 contre 1,6 M€ en 2023 soit +18,75 %.

Il convient de rappeler au préalable que ce rapport du délégataire, transmis conformément à l'article 65 du contrat de DSP, nécessitera un examen approfondi en Commission de Contrôle des Comptes (CCC) et en Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Métropole. Dans l'attente de cet examen, des premiers éléments d'analyse peuvent être retranscrits au présent Rapport sur le prix et la qualité du service public du traitement des déchets ménagers et assimilés.

Le résultat d'exploitation s'élève à 2,6 M€, en forte hausse de +0,3 M€ par rapport à 2023, du fait d'une baisse des charges d'exploitation de 2,2 M€ soit -10,4% liées notamment à la baisse des dotations aux provisions GER. Cette baisse est supérieure à la baisse des produits d'exploitation qui diminuent par rapport à 2023 (-7.9 % soit -1,9 M€).

Le chiffre d'affaires progresse par rapport à 2023 de +308 K€ soit +1,57 %, et s'élève à 19,9 M€.

Les recettes issues du traitement des déchets de la Métropole s'élèvent à 13,6 M€ ; elles s'affichent en baisse de -119 K€ soit -1 % par rapport à 2023 et se composent notamment de la « *redevance transport* » pour 2,5 M€.

Deux principaux postes expliquent les recettes en provenance de la Métropole :

- Le traitement des déchets OMR et biodéchets à hauteur de 11,1 M€, en hausse de +166 K€ soit + 2%, notamment malgré un volume en baisse de -1,2 %, mais avec un tarif en hausse de +2,71€ /T ;
- La redevance transport à hauteur de 2,5 M€ en baisse de -285 K€ par rapport à 2023 (soit -10 %).

Les recettes issues de la valorisation matière ferreux et non ferreux sont en hausse cette année de + 68 K€ (+24%).

Deux postes de produits issus des recettes propres, sont en augmentation en 2024 :

- Les recettes de valorisation énergétique s'élevant à près de 4,3 M€ et sont en légère augmentation par rapport à 2023 soit +0,2 %, le tarif de vente passant à 208,05 €/MWH contre 207,57 €/MWH en 2023. (Rappel des valeurs : 190,43€/MWH en 2022 et 180 €/MWH en 2021) ;
- Le traitement des déchets tiers à hauteur de 1,35 M€ sont de nouveau, en forte hausse de +316 K€ soit +31 % par rapport à 2023, avec un tonnage 2024 de 12 440 T et un prix de vente Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) moyen en forte hausse passant de 98,72 €/Tonnes à 137,14 €/Tonnes soit une hausse de +39%.

Le délégataire bénéficie des installations et de la capacité résiduelle de l'usine pour traiter les déchets tiers.

Le délégataire verse à la Métropole une participation pour l'utilisation de l'usine au traitement des déchets tiers. En 2024, la participation pour les déchets tiers est de 134 376 € contre 130 916 € en 2023. Pour rappel, en 2022, la participation pour les déchets tiers est de 127 567 €, 124 435 € en 2021 et 126 176 € pour 2020.

Concernant les charges d'exploitation, elles s'élèvent à 18,9 M€ contre 21,1 M€ en baisse de -10,4 % par rapport à 2023, soit -2,2 M€, et reviennent au niveau de 2022.

La baisse porte essentiellement sur le poste autres achats et charges externes -746 K€ sur 2024 s'élevant à 12,6 M€ soit - 6 %, et sur le poste de dotation notamment GER en forte baisse de -2,5M€.

Les charges fixes sont de 9,8 M€, soit une hausse de +18 %, contre 8,3 M€ en 2023. A noter sur 2023, AMETYST avait perçu un remboursement exceptionnel sur les achats d'électricité liés à un problème de comptage ENEDIS.

Les principaux postes en augmentation concernent la sous-traitance à hauteur de 723 k€, qui progressent de +235 K€ par rapport à 2023 soit +48 % et le poste Autres frais affectables qui sont nulles en 2024 alors qu'ils s'élevaient à 1,3 M€ en 2023.

On note des frais de siège à hauteur de 610 K€ en augmentation en 2024 de +42 %, soit +183 K€.

L'entretien et le renouvellement avaient représenté 3,6 M€ sur l'année 2023, il est en forte baisse sur 2024 s'établissant à 2,5 M€, soit une baisse de -1,1M€.

Enfin, on note un montant d'amortissement et provisions à hauteur de 1,4 M€ en 2024 en forte baisse par rapport aux trois derniers exercices. Pour 2024 ce montant de 1,4 M€ est pratiquement uniquement imputé aux amortissements pour immobilisations corporelles. La baisse s'explique par l'approche de la fin du contrat avec une baisse des dotations d'exploitation.

A noter un montant de l'impôt sur les bénéfices, stable par rapport à 2023 qui s'élève à 653 K€ en 2024.

L'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux de Castries (ISDnD)

Mise en service en septembre 2008, l'ISDnD de Castries accueillait jusqu'en novembre 2019 les encombrants collectés en déchèteries, les refus de tri des encombrants collectés en porte à porte, les déchets de nettoyage de voirie des communes membres de la Métropole, ainsi qu'une partie des sous-produits non valorisables de l'unité de méthanisation Amétyst pour une capacité technique de 83 000 tonnes par an.

Au terme de l'instruction du dossier de cessation d'activité et de la procédure de consultation des entreprises, les travaux de couverture définitive du site ont été menés en 2022 et se sont achevés au 1^{er} trimestre 2023.

Afin d'assurer la continuité du service suite à la fermeture de l'installation de stockage fin 2019, Montpellier Méditerranée Métropole a recherché de nouvelles capacités d'accueil et de traitement des refus conformément au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

La fermeture de l'ISDND de Castries a donc modifié dès 2020 et de façon significative l'économie de la filière de traitement des déchets de la Métropole, en générant une augmentation des dépenses de plus de 10 M€. Le montant global de la gestion des marchés pour l'élimination des déchets ultimes, répartis selon 4 lots (fonction du type de déchets à traiter) a ainsi été de 27,2 M€ en 2024, en augmentation de 9 % par rapport au montant 2023 (24,9 M€).

La valorisation des déchets végétaux

La valorisation des déchets végétaux, issus des déchèteries ou des apports directs des habitants, a été assurée sur les unités de Grammont, initialement gérée en régie par Montpellier Méditerranée Métropole et dont l'exploitation est désormais confiée à un opérateur privé, et de Pignan, en exploitation privée, pour permettre notamment la production de coproduits (broyats) alimentant le process de méthanisation à Ametyst ou pour la digestion des boues sur les stations d'épuration de Baillargues et Fabrègues.

29 735 tonnes de compost normé NFU 44 051 ont ainsi été produites sur Ametyst en 2024.

Actions de communication

Dans le cadre de sa politique Zéro Déchet, Montpellier Méditerranée Métropole a mis en œuvre, dès octobre 2022, une nouvelle stratégie de communication pluriannuelle en 4 phases.

La première campagne (Sensibiliser grâce aux ambassadeurs sportifs) a été lancée en octobre 2022, lors de la Foire Internationale de Montpellier : « *Ensemble, gagnons le match du tri* » : Pour encourager les Montpelliérains à trier leurs déchets, la métropole a fait appel à ses sportifs de haut niveau. Le footballeur Téji SAVANIER, les joueuses Migna TOURÉ et Romane BERNIES et le volleyeur Nicolas LE GOFF prêtent leur image à la nouvelle campagne "Zéro Déchet".

La phase 2 (« *Les Défis du Tri* »,) a débuté en février 2023, puis la phase 3 fin octobre 2023.

La phase 4, dernière phase de cette campagne de communication, intitulée « *3 secondes avant impact* » a été déployée en 2024 sur les différents supports et médias (affichages, site internet, réseaux sociaux...).

Information et prise en charge des demandes des usagers

Un numéro d'appel gratuit 0 800 88 11 77 permet aux usagers d'obtenir une information sur le fonctionnement du tri et des collectes. Il sert également de relais pour l'attribution et la maintenance des bacs de collecte et prend en charge les doléances exprimées par les usagers vis-à-vis des services de collecte et de nettoyage : en 2024, 35 057 appels ont été servis par ce standard.

Par ailleurs, depuis fin 2012, le formulaire internet "e-service" est venu compléter les services au citoyen.

Au total, près de 40 000 demandes ont été reçues en 2024 par la Pôle DCE au titre de la gestion des déchets et de la propreté, ce qui atteste de l'efficacité du dispositif de prise en compte des demandes des usagers du service public.

En terme de bilan quantitatif d'activité, les éléments à retenir sont les suivants :

Ordures Ménagères et Assimilées	Tonnages collectés 2024
Collecte de déchets résiduels en porte à porte (Bacs gris)	118 466
Collectes sélectives en porte à porte (hors encombrants): Bacs jaunes et orange + collectes spécifiques (emballages légers, verre, cartons)	31 359
Collectes sélectives en apport volontaire (Verre)	12 017

Dépôts en déchèteries et autres encombrants	Tonnages collectés 2024
Déchèteries	75 176
Encombrants collectés en porte à porte	8 349

Soit un total de 246 697 tonnes collectées en 2024, soit 477 kg par habitant, ratio en baisse par rapport à 2023 (486 kg/hab), en raison de la baisse des tonnages observée notamment sur l'OMR.

En 2024, la baisse de production des Déchets Ménagers et Assimilés constatée depuis 2021 sur une large part du territoire national se poursuit. Les effets conjugués des politiques Zéro Déchet portées par Montpellier Méditerranée Métropole, notamment les politiques de prévention et de sensibilisation autour des déchets et de l'importance du geste de tri, le déploiement de la Stratégie Biodéchets, l'arrêt de la collecte des Déchets d'Activité Economiques dans les Zones d'Activités Economiques, les campagnes de communication pluriannuelles ainsi que la conjoncture économique des années précédentes pourraient commencer à peser sur les habitudes des usagers.

Les principales données financières :

Le montant total des dépenses d'investissements pour 2024 s'élève, hors amortissement, à 5 968 929 € TTC et celui des dépenses de fonctionnement, hors dépenses de personnel et frais de structure, à 97 007 969 € TTC.

Les principaux postes de dépenses sont détaillés ci-dessous :

Concernant la prévention et la collecte des déchets :

En dépenses de fonctionnement :

- Contrats de prestations de collecte : 31,93 M€ TTC ;
- Contrat de gestion des Déchèteries : 7,8 M€ TTC ;
- Contrat de maintenance des bacs de pré-collecte : 1,1 M€ TTC ;

En dépenses d'investissement :

- Achat et entretien de matériels de pré-collecte et de tri : 2,8 M€ TTC ;
- Travaux sur les déchèteries : 0,4 M€ TTC.

Concernant le tri, le traitement et la valorisation des déchets :

En dépenses de fonctionnement :

- Contrat de DSP de l'unité de méthanisation AMETYST : 14,69 M€ TTC ;
- Contrats de transferts et traitement de déchets ultimes : 26,89 M€ TTC ;
- Contrat d'exploitation du centre de tri DEMETER : 5,04 M€ TTC ;
- Contrat d'exploitation de l'ISDND : 0,70 M€ TTC ;

- Tri des encombrants et valorisation des déchets de bois : 1,54 M€ TTC ;

En dépenses d'investissement :

- Travaux liés à l'exploitation de l'ISDND : 0,21 M€ TTC ;
- Travaux unité de méthanisation AMETYST : 0,04 M€ TTC.

En matière de recettes, la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), dont le taux de 14,62 % a augmenté en 2024, a généré 118,5 M€ de recettes en 2024. Les collectes sélectives ont généré environ 7,09 M€ de recettes, dont 4,95 M€ de soutiens des éco organismes intervenant dans le cadre des filières REP et 2,13 M€ provenant de la vente des matériaux recyclables et droits d'entrée à la plate-forme de Grammont.

La redevance spéciale a représenté une recette de 4,8 M€ en 2024.

L'ensemble de ces éléments sera présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver le Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ;
- D'autoriser sa diffusion aux 31 communes membres ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil prend acte.

Fait à Montpellier, le 29/07/25

Pour extrait conforme,

Monsieur Le Président

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 30 juillet 2025

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20250716-304863-DE-1-1

Acte Certifié exécutoire :

Réception en Préfecture : 29/07/25

Liste des annexes transmises en préfecture:

- 2025_3M_RPQS_dechets_exe2024-V4

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.